



DÉCISIONS DU PRESIDENT DU CCAS

COMPTE-RENDU

Liste des décisions du Président du CCAS prises en application de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) :

Nota : Rappel de la loi : Extrait de l'article R123-22 "Le président ou le vice-président doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue."

<u>MARCHÉS PUBLICS</u>

Marché de fournitures et services à l'EHPAD Les Charmilles

- **23 décembre 2025** : Signature d'un accord-cadre relatif à la location et l'entretien du linge plat pour l'EHPAD Les Charmilles, avec la Blanchisserie du Maine (53000 LAVAL) pour un montant maximum de 30 000 € HT.